

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-01-20x-00110 **Référence de la demande** : n°2021-00110-031-001**Dénomination du projet** : DEWYNTER-Amphibiens reptiles**Lieu des opérations** : Département : Guyane**Bénéficiaire** : DEWYNTER Maël - Expert en herpétologie**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Une demande de dérogation pour la capture temporaire et la perturbation intentionnelle de l'ensemble des espèces d'amphibiens et de reptiles de Guyane est présentée par M. Maël DEWYNTER dans le cadre de ses travaux menés sur tout le territoire de la Guyane.

Ces études participent à l'amélioration des connaissances sur la répartition et l'écologie de ces espèces.

Les animaux sont relâchés sur place après examen biométrique, prises de photos, prélèvement génétique, et échantillonnage du champignon chytride le cas échéant.

Le suivi d'un protocole sanitaire rigoureux est impératif à chaque étape des manipulations afin d'éviter les risques de contamination des amphibiens par d'éventuels agents pathogènes transmis par l'homme à ces animaux.

Le bilan annuel des opérations réalisées sera transmis à la DGTM et au CSRPN.

Un avis favorable est accordé à cette demande, pour la période 2021 à 2022.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel METAIS**

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : **25 MARS 2021**

Signature :

